



RANDONNÉE À BICYCLETTE SUR VOIES PUBLIQUES

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • NS n°84-027 du 13/01/84 (la bicyclette pour les déplacements en groupe). • Code de la route (cf. Essai de Réponses : la bicyclette à l'école) <ul style="list-style-type: none"> - règles relatives à la circulation spéciale aux cyclistes : R198-R190-R191, - règles relatives à l'équipement des bicyclettes : R193-R194-R195-R196-R197-R198. • L'article R192 est supprimé depuis le 4 mai 1995.
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> • Du directeur d'école. • Des propriétaires, si passage sur des terrains privés.
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées (cf. <i>fiche I-13</i>). • Activité inscrite obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information de l'IEN.
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir l'assurance des accompagnateurs, lors d'une sortie régulière. • Prévoir l'assurance des accompagnateurs et des élèves, lors de sorties facultatives. • Cas particulier de la bicyclette utilisée comme moyen de déplacement pour se rendre sur un lieu d'activité. <ul style="list-style-type: none"> - autorisé exclusivement au cycle 3. - assurance spécifique obligatoire pour les élèves (I.A.C.).
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • A l'école élémentaire, l'encadrement pour pratiquer la bicyclette en randonnée sur la voie publique (et sentier) est de 2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 12 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 6 en plus.
Qualification	<p>Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et peut à sa demande être assisté par un intervenant extérieur dûment agréé par la directrice académique des services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école.</p> <p>Intervenants rémunérés : (cf. <i>fiche A-152</i>) B.E. spécifique (cyclisme, VTT) ou B.E.E.S. ACTIVITÉS DU CYCLISME. BAPAAT dans l'activité sous la responsabilité d'un B.E. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. BESAAPT (sauf VVT) pouvant justifier d'une compétence dans l'activité.</p> <p>Intervenants bénévoles : (cf. <i>fiche A-153</i>) Reconnaissance de compétence dans l'activité (cf. <i>fiche F-331</i>).</p>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur, obligatoire. • Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route. • Le port d'un gilet de sécurité est fortement recommandé pour tous les participants.



RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES

C1	
C2	Sur sites protégés et aménagés
C3	Sur voies publiques

Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> Les sorties sur voies publiques sont autorisées exclusivement au cycle 3. - Cas particulier des anciennes voies ferrées et le halage : Ce sont des voies publiques. Elles peuvent néanmoins être empruntées par les élèves de cycle 2 en respectant la règle suivante : Tous les trajets de liaison et croisements de route doivent être effectués vélo à la main. Les parcours doivent être adaptés au niveau de pratique des enfants (éviter les terrains trop accidentés). L'activité VTT sur terrain accidenté possède une réglementation particulière.
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> Vélos en bon état (pneus, freins...) et adaptés à la taille des enfants. 1 trousse de réparation. Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques - gants recommandés. Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie. Prévoir un itinéraire de substitution. Exclure les routes dangereuses. Prévoir un accès facile à des points de secours et d'alerte. Prévoir les numéros de téléphone d'urgence et de l'école (carte téléphonique, pièces de monnaie, téléphone portable...). Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible). La distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante, pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe. Prévoir 1 trousse de secours. Prévoir un véhicule accompagnateur avec feux de détresse allumés, placé derrière les groupes.
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des groupes de 6 élèves maximum, avec un adulte à l'arrière ou remontant le groupe selon les circonstances (liste des élèves avec coordonnées). Placer un élève à l'avant capable d'imprimer un rythme moyen adapté au niveau de pratique du groupe. Prévoir des intervalles réguliers de l'ordre de 3 m sur le plat et plus en descente entre chaque cycliste. Prévoir des regroupements réguliers de l'ensemble des groupes à des endroits reconnus le permettant. (cf. <i>Fiche F-331</i>)
Remarques	<p>Cette activité nécessite une préparation particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> étude de la carte avec les élèves, choix d'itinéraires. signalisation routière (panneaux, feux, marquages). circulation routière (respect des priorités, regroupements aux feux, aux stops...). préparation du matériel (cyclotechnie). organisation de groupes homogènes. <p>Passage de tests de maniabilité : Avant la sortie, s'assurer de la compétence des enfants (parcours maniabilité joint).</p>
Documentation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> Revue E.P.S. Revue E.P.S.1. Document USEP Essai de réponses : « <i>La bicyclette à l'école</i> » . La sécurité routière à l'école élémentaire C1- C2 - C3 MEN. Dossier « <i>Engins roulants</i> » en ligne sur le site de la D.S.D.E.N.
Personne ressource	Pour toute sortie sur la voie publique, prendre contact plusieurs semaines à l'avance avec le conseiller pédagogique de circonscription.